



## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FÉVRIER 2024 À 20H00 À BAILLET-EN-FRANCE

---

**Nombre de membres :**

**En exercice :** 42 élus

**Présents :** 31 élus

**Votants :** 37 élus

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes à Baillet-en-France, en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres, le premier février deux mille vingt-quatre.

**Secrétaire de séance : Sylvain SARAGOSA**

Étaient présents : (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (6) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Éric RICHARD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT

Absents : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

### LECTURE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

#### DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**2023-20** : Signature de l'accord-cadre à émission de bons de commandes pour la maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Carnelle Pays-de-France,

**2023-22** : Signature d'une convention de stage d'un élève en classe de 3<sup>ème</sup>, au Pôle culturel de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

**2023-23** : Sollicitation d'une subvention auprès de l'État, et de ses partenaires pour financer le poste de chef de projet « Petites Villes de demain » au titre de l'année 2023/2024,

**2023-24** : Signature de la proposition commerciale GRUAU pour la mise à disposition d'un véhicule aménagé pour l'itinérance de l'Office de tourisme communautaire.

#### DÉCISIONS DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

**2023-36** : Signature de la proposition remise par le cabinet Landot, en vue d'une assistance juridique suite à la contestation des titres exécutoires émis auprès de la société AXEME, titulaire du lot n°6 (Doublage-cloisons-faux-plafonds), dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du château de la Motte à Luzarches,

**2023-37** : Signature d'un contrat à bons de commandes avec la Société ATDCF, pour la maintenance des portes sectionnelles au Village Morantin, Chemin de Coye à Chaumontel,

**2023-38** : Signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT, pour la sécurisation des bornes incendie au Parc d'activités de l'Orme à Viarmes/Belloy-en-France.

## FINANCES

### 1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes du débat d'orientations budgétaires 2024,

**PREND ACTE** de son effectivité,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la délibération.

## COMMANDE PUBLIQUE/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2) MODIFICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ORGANISATION INTERNE DES PROCEDURES DE MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**INTÈGRE** les nouveaux seuils européens et applicables sur les années 2024 et 2025, dans le règlement portant sur l'organisation interne des procédures de marchés publics de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

## TOURISME

### 3) APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2026 ENTRE L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE TERRE DE CARNELLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France à l'OTC Terre de Carnelle, pour les années 2024 à 2026, et le versement annuel de 125 000 €,

**DIT QUE** l'atteinte des objectifs, la mesure des résultats et l'attribution des moyens adéquats seront examinés chaque année de la convention pour le cas échéant faire l'objet de la passation ou non d'un ou plusieurs avenants afférent(s) aux termes des dispositions de la présente convention,

**AUTORISE** le Président ou le 1<sup>er</sup>Vice-Président en charge du Tourisme, de signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution,

**IMPUTE** les crédits susmentionnés au budget annexe tourisme.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 4) AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER TOUS LES ACTES NÉCESSAIRES À LA VENTE DU LOT 8 DU PARC D'ACTIVITÉS DE L'ORME, À VIARMES, AVEC LA SCI ISIS

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ABROGE** la délibération n°2023/093, prise lors du conseil communautaire du 4 octobre 2023, qui autorisait la signature de tout acte de vente avec l'entreprise LEDEX, sur le lot 8 du parc d'activités de l'Orme,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que tout document afférent à cette vente avec les dirigeants de la SCI ISIS, ou toute société constituée par elle et à réitérer la vente par acte authentique à son profit ou au profit d'un crédit-bailleur le cas échéant.

### 5) ACQUISITION DE LA PARCELLE A365 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-BOIS EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** dans ce contexte, l'acquisition par la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, d'une parcelle de terrain nu cadastrée A365 d'une superficie de 4 453 mètres carrés, située à « La Maison Neuve » à Villaines-sous-Bois (95570), inscrite au PLU en zone agricole, et appartenant aux vendeurs DELOUIS, pour un montant de 89 060 €, avec pour seule clause suspensive, l'autorisation d'urbanisme délivrée et purgée de tout recours,

**AUTORISE** M. le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les actes administratifs, comptables et notariés nécessaires à l'acquisition de ce terrain.

## URBANISME

### 6) AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE EN PARTENARIAT AVEC LE CAUE 95 AUPRÈS DES PARTICULIERS - ANNÉE 2024

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention d'assistance architecturale – 2024, remise par le CAUE95,

**AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE95 pour une cotisation annuelle de 1 500 € pour l'année 2024,

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires au BP C3PF 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'assistance architecturale en partenariat avec le CAUE 95 auprès des particuliers.

## ENVIRONNEMENT

### 7) MOTION RELATIVE AU PROJET MAGEO – LES COLLECTIVITÉS DU VAL D'OISE RAPPELLENT VNF (VOIES NAVIGABLES DE FRANCE) AU RESPECT DE SES ENGAGEMENTS

Le projet MAGEO désigne la mise au gabarit européen du chenal de navigation de l'Oise canalisée sur environ 42 km, au sud de la confluence de l'Aisne sur les biefs (*portion d'un cours d'eau entre deux chutes, deux écluses*) de la Venette, de Verberie, de Sarron et de Creil entre les villes de Compiègne et Creil et la réalisation sur ces mêmes biefs de rescindements ou rectifications du cours de la rivière de l'Oise pour permettre la navigation des gabarits dits « grands rhénans ». Le projet consiste à approfondir la rivière Oise, qui est déjà à grand gabarit, pour garantir un mouillage de quatre mètres (contre trois actuellement) et à adapter le chenal de navigation pour permettre le passage de bateaux au gabarit européen Vb (4400 tonnes, 180 mètres de long, 11.40 mètres de large, 5.25 de hauteur soit l'empilement de deux couches de conteneurs). La navigation des grands convois composés d'un pousseur et de deux barges sera également possible avec, pour certaines sections, des passages en alternats.

Le projet MAGEO, porté par les Voies navigables de France, s'inscrit dans un programme global de liaison fluviale à gabarit européen, destiné à relier le bassin de la Seine au bassin de l'Escaut. Cette liaison nécessite la construction du canal Seine Nord Europe qui reliera les bassins de la Seine et du Nord-Pas de Calais. Ce nouveau corridor européen de fret fluvial entre les ports du Havre, de Rouen, Paris, Dunkerque, Anvers, Liège et Rotterdam/Amsterdam, a pour objectif de décongestionner le trafic routier et de proposer un mode de transport plus économique et plus écologique.

Le projet MAGEO de Compiègne à Creil concerne 22 communes. Toutefois, en facilitant les écoulements (élargissement et surcreusement, diminution du linéaire entraînant une augmentation de la pente), il aggrave l'impact des phénomènes d'inondations en aval de Creil, donc pour l'ensemble du Val d'Oise jusqu'à la confluence avec la Seine. Un ouvrage de compensation, consistant en la réalisation d'un casier latéral à Verneuil-en-Halatte (60), vise à écrêter la pointe de crue et constitue une composante essentielle du projet pour neutraliser ces impacts.

Par ailleurs, il a été admis par VNF que le passage des grands rhénans provoquerait une érosion accélérée des berges de la rivière, du fait du batillage plus important au regard du tonnage et du tirant d'eau des porteurs cet impact a été étudié et documenté par SAFÈGE en 2010 et intégré à l'étude d'impact du projet MAGEO. Cette étude indique une vulnérabilité élevée des berges au risque d'érosion aggravé par MAGEO sur environ 10% du linéaire dans le Val d'Oise. Par ailleurs et toujours dans l'étude d'impact, il est indiqué que VNF s'engage à reprendre à l'identique les berges érodées ou en risque d'érosion aggravée du fait de MAGEO, ou au travers d'une compensation financière, mais dont les modalités précises n'ont jamais été évoquées.

À de multiples reprises, et notamment à travers des courriers du 23 avril 2013, 19 avril 2021 et 19 octobre 2023, le Département du Val d'Oise, l'Entente Oise-Aisne et le SMBO (*Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise*) ont attiré l'attention de VNF sur ces impacts hydrauliques et d'érosion de berges, pour demander des garanties afin de préserver les populations valdoisiennes et leur environnement.

Historiquement et depuis plus de 20 ans, de nombreuses collectivités et associations du territoire ont manifesté leur opposition ou leurs réserves et interrogations quant à ce projet.

Aujourd'hui, alors que le projet est sur le point d'entrer dans sa phase d'enquête publique, VNF a déposé le 2 août 2023 son dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'État (DRIEAT), qui ont omis de consulter les services des collectivités concernées en aval de Creil, le département du Val d'Oise, 8 EPCI isariens et valdoisiens, ainsi que l'Entente Oise-Aisne, pourtant établissement public territorial de Bassin (EPTB).

Nous souhaitons donc rappeler les enjeux pour le territoire du Val d'Oise, qui représente pourtant 90 km de berges et près de 400 000 habitants riverains de l'Oise. Qui plus est, l'analyse approfondie de l'Entente Oise-Aisne, dans son rapport du 17 octobre 2023, relève des éléments manquants pour obtenir un modèle de prévision de crue fiable et adapté au fonctionnement de l'ouvrage de Verneuil-en-Halatte, ce qui rend encore incertaine son efficacité dans la neutralisation des crues pour le territoire aval, à savoir toute la vallée de l'Oise au sud de Creil.

Pour toutes ces raisons, le comité syndical de l'Entente Oise Aisne unanime a voté le 17 octobre dernier un avis négatif assorti de réserves portant sur le modèle de prévisions de crues. Dans la continuité de cet avis, le département du Val d'Oise et le SMBO ont rappelé par courrier le 19 octobre VNF au respect de ses engagements et regretté l'omission d'un pan entier du territoire concerné du périmètre de consultation. VNF a répondu le 15 novembre en rappelant que les inquiétudes exprimées depuis 2021 sur les impacts hydrauliques ont donné lieu à des réponses et que la question se restreint désormais aux consignes de gestion du bassin de compensation de Verneuil-en-Halatte. Ils informent leurs interlocuteurs que les solutions sont actuellement en cours de discussion et qu'ils leur présenteront leurs conclusions avant l'enquête publique prévue en juin 2024.

Compte tenu de ce qui précède et au regard de l'importance de ce projet pour le Val d'Oise, sans renier son intérêt positif sur le plan économique et écologique global par le moindre recours au transport routier, **le Conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays de France**, solidaire des démarches effectuées par le Conseil départemental du Val d'Oise, le SMBO et les autres collectivités concernées de la Vallée de l'Oise, souhaite :

- Rappeler les attentes et les exigences du territoire sur la **neutralité hydraulique** du projet MAGEO ;
- Rappeler les engagements de VNF sur les **compensations de l'érosion accélérée** des berges dans le Val d'Oise du fait du futur passage des grands rhénans ;
- Demander que le Conseil départemental du Val d'Oise et le SMBO soient reconnus comme des **partenaires privilégiés de VNF** et à ce titre, soient informés spécifiquement et régulièrement de chaque avancée du projet ;
- Obtenir de VNF la garantie que le **modèle de prévision de crue** et son adaptation à l'ouvrage de Verneuil-en-Halatte permettra a minima de neutraliser de façon efficace et pérenne l'effet hydraulique de MAGEO.

#### **Le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de cette motion et autorise sa transmission aux Voies Navigables de France (VNF), copie au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) et au Département du Val d'Oise.

### **8) ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA GOUVERNANCE DES FORÊTS DOMANIALES VALDOISIENNES**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 28 voix pour, 6 contre et 3 abstentions :**

**APPROUVE** le projet d'élargir la gouvernance des forêts domaniales, afin que les élus locaux puissent participer aux décisions prises pour l'avenir de la forêt, d'améliorer la prise en compte des attentes des riverains et des usagers, mais aussi de fluidifier la communication sur les choix qui découlent des nécessités d'aménagement et d'entretien de ces sites ;

**VALIDE** le projet de convention ci-annexé, entre l'Office National des Forêts, le Conseil départemental du Val d'Oise et les cinq établissements publics de coopération intercommunale concernés, ayant pour objet la gestion des trois forêts domaniales valdoisiennes, à savoir la forêt de Montmorency, la forêt de L'Isle-Adam et la forêt de Carnelle ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

**DÉSIGNE** les élus suivants pour siéger au comité de pilotage annuel :

- Élu titulaire : Jean-Marie BONTEMPS
- Élu suppléant : Silvio BIELLO

**PRÉCISE** que la convention prendra effet rétroactivement à compter du **1er janvier 2024**, pour **une durée de 4 ans**, et sera renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction expresse (courrier) ;

**PRÉCISE** qu'à cette convention pluriannuelle, sera annexé un programme d'actions annuel, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire chaque année ;

**PRÉCISE** que le programme d'entretien comprend **cinq postes de dépenses** : le renforcement de la sécurité, le maintien de la propreté, les actions de fauchage, tonte et élagage de la végétation, l'entretien du mobilier et de la signalétique, ainsi que l'entretien des infrastructures ;

**FIXE** la participation de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France aux frais d'entretien des sites concernés à hauteur de **14 532 € / an**, conformément à la clé de répartition financière, telle que présentée ci-dessous, dépendant de la superficie forestière concernée et du nombre d'habitants de la collectivité :

Forêt domaniale	Communes concernées	Nombre d'hectares	Nombre d'habitants	EPCI concerné	Surface forêt dans EPCI	Population EPCI	% moyen EPCI	Montant par EPCI				
CARNELLE	Asnières-sur-Oise	163,8800	2 620	Carnelle Pays de France	689,9347	31724	8,82%	14 532 €				
CARNELLE	Saint-Martin-du-Tertre	346,8098	2 688	Carnelle Pays de France								
L'ISLE ADAM	Baillet-en-France	11,5600	2 031	Carnelle Pays de France								
L'ISLE ADAM	Maffliers	47,8513	1 725	Carnelle Pays de France								
L'ISLE ADAM	Montsoulst	119,8336	3 431	Carnelle Pays de France								
CARNELLE	Noisy-sur-Oise	141,1000	673	Haut Val d'Oise	247,314	37912	6,25%	10 303 €				
CARNELLE	Beaumont-sur-Oise	51,4900	9 663	Haut Val d'Oise								
CARNELLE	Nointel	54,6440	806	Haut Val d'Oise								
L'ISLE ADAM	Mours	0,0800	1 439	Haut Val d'Oise								
MONTMORENCY	Andilly	50,6100	2 539	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Bouffémont	223,3795	6 177	Plaine Vallée - Vallée de Mont.	1239,2445	183806	30,61%	50 445 €				
MONTMORENCY	Domont	158,1504	15 240	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Montlignon	87,3882	2 710	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Montmorency	19,6311	20 866	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Piscep	130,3937	726	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Saint-Brice-sous-Forêt	98,8531	14 795	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Saint-Prix	470,8385	7 181	Plaine Vallée - Vallée de Mont.								
MONTMORENCY	Saint-Leu-la-Forêt	163,2747	15 072	Val Parisis								
MONTMORENCY	Taverny	208,3440	25 875	Val Parisis								
CARNELLE	Presles	218,5035	3 703	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts					371,6187	280073	35,38%	58 307 €
L'ISLE ADAM	Isle-Adam (L')	763,8880	11 804	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
L'ISLE ADAM	Nerville-la-Forêt	363,6663	686	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
L'ISLE ADAM	Presles	22,7984	3 703	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
L'ISLE ADAM	Villiers-Adam	215,8790	838	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
MONTMORENCY	Béthemont-la-Forêt	125,1069	435	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
MONTMORENCY + IA	Chauvry	231,4202	308	Vallée de l'Oise et des 3 Forêts								
TOTAL	TOTAL	4489,3742	157 734		4489,3742	572379	100,00%	164 800 €				

**VALIDE** le programme d'entretien proposé pour l'année 2024 ci-annexé ;

**AUTORISE** le Président à signer le programme d'entretien 2024 ;

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget en fonctionnement de la collectivité sur la ligne 657381 ;

**DIT QUE** le versement sera effectué annuellement sur présentation d'une facture ainsi que d'un compte-rendu d'exécution par l'Office National des Forêts ;

**INDIQUE** que le Conseil communautaire pourra également être appelé à délibérer sur un programme d'actions en investissement.

## VOIRIE

### 9) AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL ETA SYNTERRA POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU COMMUNALES DES COMMUNES DE VILLIERS-LE-SEC, ÉPINAY-CHAMPLÂTREUX, LUZARCHES (HAMEAU DE GAS COURT), BELLOY-EN-FRANCE ET VILLAINES-SOUS-BOIS

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 portant modification de la convention de partenariat avec la SARL ETA SYNTERRA pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales des communes de Villiers-le-Sec, Epinay-Champlâtreux, Luzarches (Hameau de Gascourt), Belloy-en-France et Villaines-sous-Bois ainsi que les plans afférents ;

**DTORISE** le Président à signer la modification de la convention de partenariat avec la SARL ETA SYNTERRA, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales portant transfert du circuit du Hameau de Gascourt à Luzarches à M. TOURNEMOLLE Émeric, et tout document y afférant.

### 10) AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. TOURNEMOLLE ÉMERIC POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU COMMUNALES DES COMMUNES DE CHAUMONTEL, LUZARCHES ET SEUGY

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant portant modification de la convention de partenariat avec M. TOURNEMOLLE Émeric, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales des communes de Chaumontel, Luzarches et Seugy ainsi que les plans afférents ;

**AUTORISE** le Président à signer la modification de la convention de partenariat avec M. TOURNEMOLLE Émeric, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales portant acceptation du transfert du circuit du Hameau de Gascourt à Luzarches, et tout document y afférant.

## **CULTURE**

### **11) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE CARNELLE PAYS-DE-FRANCE**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de ce règlement intérieur applicable à l'ensemble des 9 bibliothèques du réseau Carnelle Pays-de-France, à compter du 8 février 2024,

**AUTORISE** le Président à signer tout document en ce sens,

**PRÉCISE** que le présent règlement sera affiché et consultable dans chacune des neuf bibliothèques du réseau de lecture publique Carnelle Pays-de-France et sur le site de l'intercommunalité.

### **12) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention et de ses annexes 1 et 2,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat Lecture publique avec le Département du Val d'Oise pour une durée de trois ans.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs des emplois permanents ainsi proposés :

TABLEAU DES EFFECTIFS - DES EMPLOIS PERMANENTS AU 07/02/2024

	CATEGORIE	POST OUVERT		POURVUS				VACANTS		Tps Partiels
		dont TC	dont TNC	Postes pourvus	dont Titulaires	dont Non titulaires	dont TC	dont TNC	Poste vacant	
Directeur général d'établissement public	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF		1	0	1	1	0	1	0	0	0
Attaché Principal	A	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Attaché	A	3	0	3	2	1	3	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	1	2	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	1	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2	0	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	5	0	5	5	0	5	0	0	0
Adjoint administratif territorial	C	4	0	4	3	1	4	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	0	18	14	4	18	0	2	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique territorial	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		4	0	4	4	0	4	0	0	0
Bibliothécaire territorial	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		5	0	5	5	0	5	0	0	0
EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS AU 07/02/2024		30	0	28	24	4	28	0	2	0

**AUTORISE** le Président à procéder :

- à la signature d'un nouveau contrat en CDI,
- au recrutement d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- au recrutement d'un technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé en prenant en compte l'échelle indiciaire du cadre d'emplois correspondant, à hauteur de son ancienneté sur le poste ou de son expérience professionnelle.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade correspondant.

**DIT QUE** les crédits nécessaires à ces rémunérations sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**PREND** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 14) CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION 2024

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONFIRME** l'autorisation donnée au Directeur Général des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,

**DÉFINIT** cette autorisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

**DIT QUE** les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur,

**RETIENT** comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle,

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**ATTRIBUE donc :**

- Un véhicule de fonction, au titre des fonctions suivantes : le Directeur Général des Services,

- Un véhicule de service avec remisage à domicile, au titre des fonctions suivantes : le Directeur de l'exploitation et des services techniques.

## 15) INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**INSTAURE** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessous ;  
**DIT QUE** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif du budget principal.

Rémunération brute perçue	Montant	ETP Titulaires	ETP Contractuels	Montant Titulaires	Montant Contractuels	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	1	2	800 €	1 600 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	0	0	0 €	0 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	4	0	2 400 €	0 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	2,8	0	1 400 €	0 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	1	0	400 €	0 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	3	1	1 050 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	3	0	900 €	0 €	
		<b>Total brut :</b>		<b>6 950 €</b>	<b>1 950 €</b>	
		<b>Total chargé:</b>		<b>7 298 €</b>	<b>2 769 €</b>	<b>10 067 €</b>

Le Président de la Communauté de  
Communes Carnelle Pays-de-France  
Patrice ROBIN

Patrice ROBIN  
Le 09/02/2024 à 18h56

Bon pour accord

